



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 24 Octobre 2023
DELIBERATION N° 2023-54**

OBJET : Accord cadre de partenariat pour la Transition Ecologique entre le Territoire d'Énergie GARD-SMEG et ENEDIS.

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois d'Octobre, le Bureau Syndical du Territoire d'Énergie GARD SMEG dûment convoqués le 12 Octobre 2023, s'est réuni à 11 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Énergie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC			X à M. Aimé CAVAILLE
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE		X	
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES		X	
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD	X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Alain FOISSE	ST PRIVAT DES VIEUX		X	
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X	X	
André MEREL	ANDUZE			X à M. Jack VERRIEZ
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		17	8	2

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 27
Nombre de Membres présents	: 17
Nombre de votes exprimés	: 19

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

La transition écologique et énergétique sont au cœur de l'actualité et des évolutions réglementaires (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, RePower EU, Loi d'accélération des EnR, ...) car elles comptent parmi les défis majeurs à relever ces prochaines décennies afin d'accélérer les transformations durables. Sobriété électrique, mobilité propre, accélération des énergies renouvelables et de l'autoconsommation... Le rôle clé du réseau public de distribution d'électricité va s'amplifier à court et moyen terme face à la montée en puissance des nouveaux usages de l'électricité.

**Accord cadre de partenariat pour la Transition Ecologique entre le Territoire d'Energie GARD-SMEG et ENEDIS -
PAGE 2**

Le Territoire d'Energie Gard-Smeg et Enedis ont des intérêts convergents dans la transition écologique qui se sont déjà traduits par de nombreuses coopérations. C'est pourquoi il est apparu opportun d'inscrire leur démarche d'actions conjointes au sein d'un accord cadre de partenariat. L'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais de collaborer dans la durée en saisissant toute opportunité au service du territoire.

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre Territoire d'Energie Gard-Smeg et Enedis pour le développement d'un territoire attractif et dynamique, tourné vers la transition énergétique, solidaire et innovante.

Les engagements respectifs des Parties se retrouvent dans les 5 axes détaillés à l'article 2 ou seront déclinés, au besoin, dans des accords particuliers conclus ultérieurement. Les actions entre les Parties seront réalisées dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles, et en particulier dans les limites des missions de service public et du principe d'indépendance et de neutralité opérationnelle du gestionnaire de réseau Enedis, et du respect du code des marchés publics pour Territoire d'Energie Gard-Smeg.

En tout état de cause, ce rapprochement entre les Parties vise la réalisation d'une vision commune et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Le présent Accord-cadre et les conventions particulières qui en découleront excluent toute assimilation directe ou indirecte à une société quelle qu'en soit la forme.

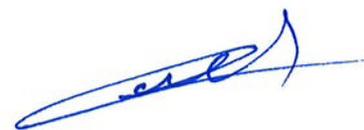
Le Territoire d'Energie Gard-Smeg et Enedis ont choisi de travailler en priorité sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

- Axe 1 : **Accompagner la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation**
- Axe 2 : **Développer et planifier la production d'électricité renouvelable**
- Axe 3 : **Soutenir l'essor de la mobilité électrique**
- Axe 4 : **Cartographie du réseau et PCRS**
- Axe 5 : **Offrir un service public à impact positif pour un territoire attractif et solidaire**

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- **VALIDE** l'accord cadre de partenariat avec ENEDIS, conformément au projet joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à signer l'accord cadre de partenariat, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

Pour extrait conforme

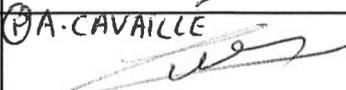
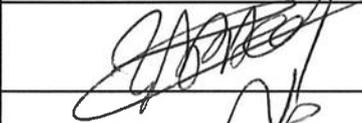
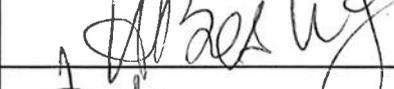
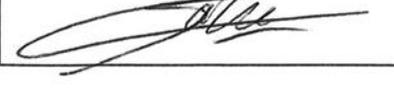


**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 24 OCTOBRE 2023
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 24 OCTOBRE 2023 à 11h00
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 030-200039543-20231024-2023_54-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Alain FOISSE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	EXCUSE
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	P.J. VERRIEZ
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Accord cadre de partenariat pour la Transition Ecologique entre Territoire d'Energie Gard-Smeg & Enedis

Entre les soussignés :

D'une part,

Territoire d'énergie du Gard, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire du Gard représentée par Monsieur Roland Canayer, son Président, agissant en vertu d'une délibération du xxxxx en date du xxxx , domicilié à 4 rue Bridaine 30 000 Nîmes.

Ci-après désignée « Territoire d'Energie Gard-Smeg »,

Et

D'autre part

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Sylvaine Cazal , Directrice territoriale du Gard, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le XXXXXXX par XXXXXX, 1 Rue de Verdun 30901 Nîmes Cedex 9

Ci-après désigné « Enedis »

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

La transition écologique et énergétique sont au cœur de l'actualité et des évolutions réglementaires (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, RePower EU, Loi d'accélération des EnR, ...) car **elles comptent parmi les défis majeurs à relever ces prochaines décennies afin d'accélérer les transformations durables**. Sobriété électrique, mobilité propre, accélération des énergies renouvelables et de l'autoconsommation... Le rôle clé du réseau public de distribution d'électricité va s'amplifier à court et moyen terme face à la montée en puissance des nouveaux usages de l'électricité.

Réunissant les 351 communes Gardoises, Territoire d'Énergie Gard-Smeg, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité dans le département, œuvre pour un aménagement du territoire équilibré et cohérent, au service de ses adhérents et de chaque gardois.

Si sa mission principale reste l'organisation du service public de l'électricité dans le département, Territoire d'Énergie Gard-Smeg élargit constamment ses compétences notamment au service de la transition écologique et solidaire du territoire. Ainsi, le syndicat départemental propose aux communes de mettre en place et d'améliorer leur éclairage public et leur réseau de télécommunication. Il les encourage et les soutient dans la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, précurseur en Occitanie, Territoire d'Énergie Gard-Smeg a renforcé son engagement dans la transition énergétique, en équipant le département de 170 bornes de recharges pour véhicules électriques dont 9 rapides ou ultra rapides.

Sur le territoire du Syndicat départemental Territoire d'Énergie Gard-Smeg, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession renouvelé le 1er mars 2018 pour une durée de 30 ans.

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation pour accompagner les mutations énergétiques notamment avec le développement massif des énergies renouvelables.

Par ailleurs, dans le prolongement de ses missions de service public, Enedis est devenue le 23 juin 2023 Entreprise à mission pour contribuer dans la durée à une société plus juste et plus durable. Ainsi, Enedis renforce son ancrage sociétal et territorial et poursuit la dynamique collective initiée avec son projet d'entreprise. Le Projet Industriel et Humain 2020-2025 d'Enedis renforce notamment son engagement en faveur de la transition écologique autour de 3 ambitions fortes :

- Un service public du 21ème siècle : Enedis apporte 24h sur 24, à tous les Français, sur tous les territoires, une alimentation électrique de qualité grâce à un réseau solide et performant. Et ce, dans les meilleures conditions de santé, de sécurité, de qualité et d'efficacité économique. La transformation digitale que l'entreprise a initiée amène vers plus de flexibilité et des services innovants pour accompagner les nouveaux usages de l'électricité.
- Une entreprise qui mène une révolution de la confiance. L'avenir est conditionné à la capacité d'Enedis de conserver la confiance de ses clients. Ce qui induit la mobilisation de tous et plus de responsabilisation des équipes pour rendre l'entreprise plus performante.
- Un partenaire clé à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique.

A cet égard, pour accompagner les mutations énergétiques à horizon 2050, Enedis anticipe l'évolution du réseau public de distribution d'électricité, à l'échelle territoriale et nationale. Elle fait part de sa vision des transformations et des investissements à long terme qui seront nécessaires pour adapter le réseau public de distribution d'électricité en fonction de différents scénarios. Enedis accompagnera le développement du Gard, avec notamment l'adaptation des réseaux existants, la construction de nouveaux réseaux et équipements, la réhabilitation des centres anciens, et la fourniture de data en tant que « tiers de confiance » pour une meilleure utilisation et maîtrise de l'électricité.

Ainsi, Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis ont des intérêts convergents dans la transition écologique qui se sont déjà traduits par de nombreuses coopérations. C'est pourquoi les Parties ont décidé d'inscrire leur démarche d'actions conjointes au sein d'un accord cadre de partenariat. L'objectif n'est pas de figer un accompagnement ciblé à un moment donné mais de collaborer dans la durée en saisissant toute opportunité au service du territoire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'accord cadre

Le présent accord-cadre (ci-après « **l'accord cadre** ») a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis pour le développement d'un territoire attractif et dynamique, tourné vers la transition énergétique, solidaire et innovante.

Les engagements respectifs des Parties se retrouvent dans les 5 axes détaillés à l'article 2 ou seront déclinés, au besoin, dans des accords particuliers conclus ultérieurement. Les actions entre les Parties seront réalisées dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles, et en particulier dans les limites des missions de service public et du principe d'indépendance et de neutralité opérationnelle du gestionnaire de réseau Enedis, et du respect du code des marchés publics pour Territoire d'Énergie Gard-Smeg.

En effet, les règles applicables, issues notamment du code de l'énergie et des directives européennes imposent à Enedis, entreprise de service public, un comportement parfaitement neutre vis-à-vis des

différents fournisseurs et producteurs d'électricité et une gouvernance manifestant son indépendance et le respect de ce principe de neutralité.

En tout état de cause, ce rapprochement entre les Parties vise la réalisation d'une vision commune et n'implique en aucun cas la création d'une personne morale. Le présent Accord-cadre et les conventions particulières qui en découleront excluent toute assimilation directe ou indirecte à une société quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties

Territoire d'Energie Gard-Smeg et Enedis ont choisi de travailler en priorité sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

Axe 1 : Accompagner la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation

Axe 2 : Développer et planifier la production d'électricité renouvelable

Axe 3 : Soutenir l'essor de la mobilité électrique

Axe 4 : Cartographie du réseau et PCRS

Axe 5 : Offrir un service public à impact positif pour un territoire attractif et solidaire

2.1 Accompagner la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation

Territoire d'Energie Gard-Smeg et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'optimisation des consommations.

2.1.1 Rénovation énergétique

Territoire d'Energie Gard-Smeg, lauréat du programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - aide les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

Les parties pourront travailler de manière coordonnée afin de :

- Réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,
- Evaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord),
- Inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer » et s'engager dans une démarche de sobriété.

En s'appuyant sur :

- **PrioRéno** : Ce dispositif créé par la Banque des Territoires en partenariat avec Enedis et GRDF, apporte une vision globale et multi-fluides des consommations des bâtiments pour faciliter le diagnostic et aider à cibler les programmes d'action. Territoire d'Énergie Gard-Smeg peut bénéficier de ce service pour les collectivités qu'elle accompagne dans le respect de la réglementation applicable.
- **L'Espace Mesure et Service du portail Collectivités d'Enedis** : Cet outil en ligne participe à la phase de diagnostic par la mise à disposition de données de consommation et une fois les travaux réalisés, permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises par le suivi des consommations. Territoire d'Énergie Gard-Smeg peut bénéficier de ce service pour son propre patrimoine immobilier et pour celui de ses adhérents ayant donné leur consentement préalable. Les données sont mises à disposition sous différents formats selon la fonctionnalité sélectionnée : cartographie des PRMs, graduation de consommation et production, cartes de chaleur...

2.1.2 Optimisation de la gestion de l'éclairage public

L'éclairage public est un enjeu fort pour les collectivités qui représente 41% de la consommation d'électricité des communes françaises selon l'ADEME. Les Parties souhaitent accompagner les collectivités dans leurs ambitions de transition énergétique et de maîtrise des consommations.

Au travers de sa compétence « éclairage public » qui est librement choisie par ses adhérents, le syndicat départemental développe et modernise l'éclairage public en proposant aux communes différentes options pour rendre le réseau EP plus efficient et moins énergivore. La mesure de l'efficacité des actions entreprises pourra notamment se faire grâce au suivi simplifié des consommations avec le compteur Linky.

En parallèle, Enedis a développé un service d'éco-éclairage public mis en œuvre par les fournisseurs d'électricité afin de diminuer la facture énergétique et préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore. Grâce au compteur Linky, Enedis met à disposition du fournisseur d'électricité un système de pilotage de l'extinction nocturne entre 0h00 et 6h00 qui vient compléter pour les communes la palette de solutions proposées par le syndicat départemental. L'accompagnement d'Enedis pourra notamment se réaliser sur les volets pédagogique et technique du dispositif d'éco-éclairage public. Territoire d'Énergie Gard-Smeg instruira l'opportunité de déployer cette solution et sollicitera Enedis le cas échéant.

Les parties feront la promotion de ces différentes solutions (actions de sobriété énergétique par l'optimisation de la gestion de l'EP, exploitation de l'infrastructure du SI Linky) pour accélérer la Transition écologique dans le domaine de l'éclairage public et ce en fonction du contexte local et des besoins identifiés.

2.2 Développer et planifier la production d'électricité renouvelable

2.2.1. Accompagner les communes pour définir les zones d'accélération EnR

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Pour permettre aux élus de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de faciliter l'accès aux données pour aider à la décision, Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis, organiseront des réunions thématiques conjointes (webinaire, participation au CLE, forum des élus, ...) :

- Présentation des données et de l'outil « *Caparéseau* » qui fournit à l'échelle régionale ou d'un poste électrique, les capacités d'accueil des réseaux de transport et de distribution.
- Présentation des données et outil « *Cartographie des capacités réseau* » mis à la disposition par Enedis sur son portail pour identifier des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution. Ces données sont valables à date et ne préjugent pas des études nécessaires réalisées par Enedis lors des demandes de raccordement.
- Présentation des actions portées par le Territoire Energie Gard en matière d'EnR sur les phases amont du projet, la rédaction de notes d'opportunité, ...
- Démonstration du portail cartographique développé par le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

2.2.2. Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires. Au 2^{ème} semestre 2023, le Gard compte déjà 4 projets d'autoconsommation collective en service et 5 nouveaux projets sont à l'étude.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions :

- **Pour l'autoconsommation individuelle**, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- **Pour l'autoconsommation collective**, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires. Sur la base des relevés des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués

par la personne morale qui gère l'opération, Enedis propose une solution de calcul mensuel au pas de 30 minutes des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

Afin d'aider les porteurs de projet d'autoconsommation collective, Enedis met à disposition :

- Un point d'entrée par département pour toute question ou pour tout projet
- Une carte de l'emprise du poste HTA/BT concerné si besoin (aspect TURPE)
- Un outil de simulation de raccordement sur le réseau basse tension

En lien avec la mise en œuvre opérationnelle d'opérations d'autoconsommation collectives, Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis pourront, en cas de besoin identifié, expérimenter des solutions innovantes. A cette fin, Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis s'engagent à partager les informations, expertises et données disponibles permettant d'identifier des « zones d'opportunité » pour le développement de solutions innovantes et projets EnR dont l'autoconsommation sur le territoire.

Si des projets pilotes permettant d'expérimenter des innovations nécessitaient une plus forte implication des acteurs, une convention dédiée pourrait être mise en œuvre.

2.2.3 Optimiser les raccordements

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions pour en réduire le coût et les délais.

L'outil « simulateur de raccordement BT » mis à disposition par Enedis a pour objectif de permettre à la collectivité de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau basse tension (BT). Il permet de simuler le raccordement de plusieurs points sur le réseau BT, et ceci pour toute la gamme de puissance compatible avec un raccordement sur ce niveau de tension. Ces points peuvent être de consommation, de production ou d'autoconsommation (comme par exemple, un logement individuel, une installation photovoltaïque ou une borne de recharge de véhicule électrique). L'outil fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider la collectivité à affiner la future demande de raccordement au réseau (comme par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement).

Par ailleurs, l'outil « cartographie des capacités réseau » permet d'exposer les données de capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) exploité par Enedis. L'outil permet ainsi d'identifier des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution exploité par Enedis.

Territoire d'Énergie Gard-Smeg fait partie du réseau de proximité « les GENERATEURS Occitanie » et accompagne notamment les collectivités pour l'émergence de projets photovoltaïques. Aussi,

Enedis convient de tenir informé Territoire d'Énergie Gard-Smeg des évolutions de sa palette de services qui pourront faciliter cet accompagnement, par exemple pour la rédaction de notes d'opportunités réalisées par Territoire d'Énergie Gard-Smeg.

2.2.4. Mieux planifier l'optimisation des ressources énergétiques du territoire

Pour favoriser la transition énergétique, la mise à disposition de données fait désormais partie des missions de service public d'Enedis en permettant un accès maîtrisé et sécurisé aux données et en assurant :

- La mise à disposition des données pour les clients et les acteurs que le client désigne,
- La mise à disposition de données de référence en Open Data ou encore de données spécifiques pour les parties prenantes de la transition énergétique,
- La protection des données sensibles.

2.3 Soutenir l'essor de la mobilité électrique

Le transport engendre plus du tiers des émissions de gaz à effet de serre. La transition écologique passe donc par le développement d'une mobilité alternative plus propre et plus durable. La transition est déjà bien amorcée et connaît une dynamique forte dans laquelle Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis sont engagés.

En effet, l'enjeu de l'équipement du territoire en points de charge est clé.

Ce travail commun s'articule autour de plusieurs axes :

2.3.1 Partage de connaissances sur l'électromobilité

Les parties pourront proposer aux collectivités des sessions d'information sur la mobilité électrique et si nécessaire, en partenariat avec d'autres acteurs comme l'Avere Occitanie par exemple,

- Enedis pourra notamment partager des informations sur les conditions de raccordement des installations de recharge au réseau de distribution d'électricité en fonction de la situation du demandeur (particulier, avec ou sans parking, en résidentiel collectif ou en habitat individuel, entreprise, collectivité...)
- A noter que de nombreuses données permettant de renforcer les capacités d'anticipation et d'information de l'ensemble des parties prenantes, sont en libre accès sur l'observatoire de la transition écologique (<https://observatoire.enedis.fr/>) dans la thématique mobilités durables.
- Territoire d'Énergie Gard-Smeg pourra notamment préciser les modalités de son accompagnement des communes pour le déploiement de bornes IRVE en lien avec le nouveau SDIRVE.

2.3.2. Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et des véhicules hybrides rechargeables.

Enedis a accompagné Territoire d'Énergie Gard-Smeg dans la mise en place d'un SDIRVE en partageant l'état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire gardois et sa vision prospective des besoins en IRVE en fonction des scénarii d'évolution des VE-VHR. Complété de la consultation d'autres parties prenantes (sites touristiques : Pont du Gard, station balnéaire du Grau du Roi, cité d'Aigues Mortes, Communautés d'agglomération, grande villes du département, ...) et d'une étude de détail confiée à un bureau d'étude, Territoire d'Énergie Gard-Smeg, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité du territoire Gardois a travaillé le développement de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (SDIRVE) lequel est validé depuis le 26 juillet 2023 ; Il définit les priorités d'action afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et de transit.

Territoire d'Énergie Gard-Smeg s'engage à associer Enedis dans le pilotage de son SDIRVE en tant que de besoin pour recueillir son expertise sur le réseau public de distribution.

- A ce titre, chaque trimestre, Enedis fournira une carte à Territoire d'Énergie Gard-Smeg mettant en avant les nouvelles demandes de branchement (>36 KVA et <36 KVA) pour vérifier la pertinence des déploiements à venir et développer dans la durée un maillage de bornes répondant aux besoins des utilisateurs.
- Dans le cadre de son accompagnement, Enedis proposera l'optimisation de l'implantation et l'étude d'impact sur le réseau des IRVE au Réseau Public de Distribution.

2.4 Cartographie des réseaux et PCRS

2.4.1. Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de l'AODE

Enedis met à disposition gratuitement une fois par an, conformément au cahier des charges de concession, les plans mis à jour à moyenne échelle du réseau basse tension et haute tension sous format numérique (image ou vectoriel).

Enedis et l'AODE conviennent par ailleurs d'échanger les fonds de plans et données cartographiques informatisés à grande échelle relatifs aux ouvrages souterrains du RPDE dans le cadre de travaux de construction / modification d'ouvrages.

2.4.2. Plan de Corps de Rue Simplifié et Autorité Publique Locale Compétente

La réforme anti-endommagement des réseaux a pour objectif d'éviter les accidents lors des travaux sur les réseaux enterrés en améliorant la précision du repérage de ceux-ci et en facilitant l'échange d'informations entre les acteurs concernés.

Pour permettre un repérage précis des réseaux, il est toutefois nécessaire de rendre disponible un fond de plan adapté. A ce titre, le Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG) a défini un standard appelé « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS). Il s'agit soit d'une ortho-photographie aérienne à très grande résolution (~5 cm) et de très grande précision (10 cm en absolu), cas le plus fréquent pour couvrir un large territoire, soit d'un plan vectoriel avec la même précision. La loi prévoit que l'ensemble des réseaux sensibles pour la sécurité, ainsi que tous les réseaux non-sensibles implantés dans les unités urbaines, puissent être localisés sur un tel fond de plan d'ici 2026.

La constitution et la maintenance d'un PCRS relèvent de la responsabilité de l'Autorité publique locale compétente (APLC), à l'échelon le plus approprié. Dans la majorité des cas, le PCRS est aujourd'hui produit à l'échelle du département.

Territoire d'Énergie Gard-Smeg a engagé une réflexion sur la mise en place d'un PCRS.

Si Territoire d'Énergie Gard-Smeg s'engage en tant qu'APLC, Enedis pourra l'accompagner dans cette démarche en participant aux groupes de travail pilotés par Territoire d'Énergie Gard-Smeg.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur de réseaux, Enedis a déjà réalisé des acquisitions aériennes sur le territoire gardois : sur demande de Territoire d'Énergie Gard-Smeg, un partenariat spécifique pourrait être mis en place entre les Parties.

Les données et leurs modalités d'échanges feraient l'objet de conventions à établir entre les parties.

Une convention fixerait les modalités de la participation d'Enedis.

2.5 Offrir un service public à impact positif pour un territoire attractif et solidaire

Passer de la transition énergétique à la transition écologique, c'est adopter un nouveau modèle économique et social qui renouvelle les façons de consommer, de travailler, de vivre ensemble. La transition vers une économie bas-carbone, pourvoyeuse d'emplois et de nouvelles activités économiques à valeur ajoutée est une finalité importante à laquelle Enedis contribue largement. L'entreprise est par ailleurs un partenaire de proximité du développement économique et de la cohésion des territoires.

Territoire d'Énergie Gard-Smeg et Enedis pourront renforcer leur coopération pour soutenir en tant que besoin :

Des projets territoriaux :

- Partenariat avec des start-up et des PME-PMI locales pour faire émerger de nouveaux services à haute valeur ajoutée : Par exemple, Enedis a développé un partenariat local avec la start-up Sween dans le cadre de son démonstrateur de communauté énergétique « Smart Lou Quila » et étudie une voie de collaboration sur les usages de la mobilité électrique dans le cadre des projets d'autoconsommation collective : smart charging collectif, gestion de la batterie, V2, ...
- Partenariat avec l'enseignement supérieur qui forme les futurs acteurs de la transition énergétique et qui innove pour produire les solutions « smart city » de demain : Par exemple au travers de hackathons avec l'IMT Mine Alès, l'IUT de Nîmes, ...
- Partenariat piloté par l'AODE en lien avec Enedis et partenaires pour répondre à des Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) autour de solutions innovantes pour la TE,

L'emploi et l'insertion :

- Les salariés d'Enedis interviennent régulièrement auprès des élèves et étudiants ou de structures d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, AFPA, ...) ou d'Association (MLI, FACE, NQT, ...) pour promouvoir les métiers de la distribution d'électricité et recruter les futurs acteurs de la transition énergétique, notamment au travers de ses campagnes de recrutement en alternance ou du programme « Les Écoles des réseaux pour la transition énergétique » en partenariat avec l'Éducation nationale. L'objectif de ce dispositif inédit et lancé en septembre 2023 est d'accompagner les besoins massifs de recrutement de la filière des réseaux électriques pour répondre aux enjeux d'électrification des usages.
- Par ailleurs, Enedis mène une politique active pour l'emploi et les achats responsables auprès du secteur protégé et adapté.
- Enedis travaille avec des structures locales comme Bonjour Présence 30 en partenariat avec les collectivités locales afin de proposer des missions à des jeunes très éloignés de l'emploi, autour de la mise en peinture de postes de distribution publique d'électricité.

Lutte contre la précarité énergétique :



- Par la mise à disposition de données auprès des collectivités et des clients, notamment grâce au portail et à l'espace mesures et services, Enedis facilite un meilleur suivi des consommations qui, associé à des éco-gestes, permet une meilleure maîtrise de l'électricité utilisée.
- En lien avec des partenaires comme la Banque Alimentaire par exemple, Enedis anime des sessions de formation sur la sobriété énergétique auprès de publics cibles.

ARTICLE 3 : Conditions techniques et financières

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

Des conventions particulières peuvent être nécessaires et elles préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

ARTICLE 4 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne la promotion de la convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et Territoire d'Énergie Gard-Smeg s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de x ans à compter de la date de signature.

6 mois avant le terme de la présente convention l'AODE et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ou modifier les axes de travail.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le

**Pour l'AODE,
Le Président de Territoire Energie Gard**

**Pour Enedis
La Directrice Territoriale du Gard,**

Roland Canayer

Sylvaine Cazal